## Syndical mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2025 027

Avis sur le projet Plan de Prévention Risque Inondation Vallée du Tarn

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick SALSON <u>Date de co</u>nvocation : 26 septembre 2025

Délégués du comité synd	ical	
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 0
Résultat du vote		
Pour: 12	Contre:0	Abstention: 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2025 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation « Vallée du Tarn » sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, La Cresse, Creissels, Millau, Paulhe et Rivière-sur-Tarn, et la demande d'avis formulée aux personnes publiques associées,

Considérant l'action 4.2 du PAPI Tarn-amont 2024-2029 « Accompagner les démarches de révision des PPRi du territoire et leur application »,

Considérant l'avis émis le 14 octobre 2022 par le Syndicat Tarn-amont concernant l'analyse environnementale de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Tarn,

Considérant les remarques techniques sur le projet de règlement transmises par le syndicat Tarn-amont par mail aux services de la DDT de l'Aveyron en février 2025,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de reception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE\_2025\_027-DE A G E D I

## Par délégation du Président, le 1er Vice-Président, expose :

Le bassin versant du Tarn amont, est soumis à des épisodes pluvieux océaniques (diffus dans l'espace et dans le temps) ainsi que méditerranéens (localisés et intenses). Ainsi les crues du territoire sont à dynamique rapide avec des temps de réaction relativement courts. Au maximum, un pic de crue met 8 à 10h pour aller de Florac à Millau (Tarn). Les nombreux ravins présents notamment en zone urbaine (à Millau par exemple: Louga, Ladoux, Printemps) réagissent quant à eux en seulement quelques minutes. À l'échelle du bassin versant du Tarn-amont on estime que plus de 5 700 personnes habitent en zone inondable (2 200 bâtiments d'habitation). On compte également 850 entreprises dont 85 campings (soient les ¾ des campings du bassin versant). Le territoire couvert par le PPRi Vallée du Tarn est l'un des plus exposé du bassin versant puisque c'est là, autour de Millau que se concentrent les enjeux principaux: nombre d'habitants, de bâtiments, de campings et d'activités économiques.

La révision du PPRi sur le secteur Vallée du Tarn avait pour objectif :

- D'harmoniser les PPRi suite à la réévaluation de l'estimation du débit de la crue de référence pour les communes de Mostuéjouls, Peyreleau (12) et Le Rozier (48).
- De prendre en compte les évolutions réglementaires avec le décret de 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marin » et la dynamique des crues rapides du territoire.
- De s'appuyer sur une connaissance plus fine de la topographie (RGE Alti de l'IGN basé sur un relevé lidar avec 1 point tous les mètres sur l'axe Tarn)
- De prendre en compte l'impact des aménagements récents sur la délimitation de la zone inondable.

La révision du PPRi Vallée du Tarn permet de mieux connaître les risques, l'exposition des enjeux et les dégâts potentiels, au bord du Tarn mais aussi de ses affluents. Les ravins en rive droite et notamment dans le secteur de Millau ont été également pris en compte. La dynamique rapide des crues du territoire y est également précisée. Ainsi le territoire a les moyens de s'adapter afin de limiter l'impact des crues. De plus le règlement établi donne le cadre ainsi qu'une ligne directrice à suivre par tous pour réduire la vulnérabilité du territoire.

En outre, il a fait l'objet d'un processus de concertation avec les collectivités concernées et les acteurs du territoire.

Porteur d'une démarche PAPI (programme d'action de prévention des inondations) depuis 2019 (PAPI d'intention en 2019-2021 puis PAPI 2024-2029), le Syndicat Tarn-amont a été associé à la concertation régulière dont a fait l'objet ce PPRi. Concrètement la révision du PPRi Vallée du Tarn permet au Syndicat de renforcer les actions qu'il mène dans le cadre du PAPI, à l'échelle du bassin versant Tarn-amont :

- Communiquer et sensibiliser sur le risque de manière plus précise et actualisée
- Anticiper au mieux les crues dans une logique de solidarité amont/aval par l'installation d'un système de surveillance
- Accompagner les communes dans leur organisation en cas de crise par la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Proposer des solutions les plus adaptées possibles aux propriétaires et gérants d'activités afin de réduire leur vulnérabilité: les diagnostics des opérations Tarn'ALABRI s'appuient sur les données à jour du PPRi Vallée du Tarn.
- Mieux prendre en compte les ruissellements dans les aménagements et dans la sensibilisation : les dégâts dûs aux inondations ne viennent pas uniquement des débordements de cours d'eau mais aussi du ruissellement lors des fortes pluies auxquelles est soumis le territoire.

Après débat, à l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

- Émet un avis favorable assorti de deux suggestions :
  - Établir un groupe de travail interservices de l'État entre la Lozère et l'Aveyron pour lancer une harmonisation des dispositions discordantes dans les règlements des PPRi, en associant le porteur du PAPI, et les services « urbanismes » des collectivités.
  - Établir un état des lieux des possibilités et modalités de déplacement, de stockage et de mise en sécurité des différents types d'équipements (RML, HLL, tentes lodges, etc.) par structures touristiques, et évaluer les moyens d'amélioration.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,

Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON

Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>02/40/2025</u> et publié ou notifié le <u>07/40/2025</u>

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de reception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE\_2025\_027-DE

AGEDI

	·			